

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330**Commune de Saint André d'Olerargues**
Compte rendu de la réunion du Conseil
Municipal

Le lundi 21 mai 2018 à 20 h 30

N° 05-2018

Date de la convocation : jeudi 17 mai 2018**Date d'affichage:** jeudi 17 mai 2018Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 0

Nombre de membres absents excusés : 2

Nombre de membres absents non excusés : 1

L'An deux mille dix-huit et le vingt et un mai, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Florent GANDI, maire.

Présents : Mme BOUYSSOU Béatrice, M. CHEVALIER Lionel, M. GANDI Florent, Mme LACOUSSE Nathalie, M. LAVAL Gérard, Mme MILOT Marie-Claude, M. Daniel ROUSSEL, M. SOUFFLET Bernard.

Absents : M. BEHNCKE Raoul, Mme BOULLÉ Valérie, M. FERRARI Jean-Marie.

DELIBERATION 384-2018:**DECISION MODIFICATIVE BUDGET AEP N° 1**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative permettant de mandater la facture de branchement d'eau potable de la nouvelle école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité des voix la Décision Modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	21	2158	15	Autres	2 015,91
Total						2 015,91 €
CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	23	2315	13	Immobilisations corporelles en cours/Installations	-2 015,91
Total						-2 015,91 €

DELIBERATION 385-2018 :**DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET AEP N° 2**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative afin de permettre l'intégration patrimoniale du compte 232 vers le compte 2158 pour l'installation de la télésurveillance réalisée en 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité des voix la Décision Modificative suivante :

COMPTES DEPENSES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	041	2158	OPFI	Autres	4 912,80
Total						4 912,80 €
COMPTES RECETTES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
R	I	041	232	OPFI	Immobilisations incorporelles en cours	4 912,80
Total						4 912,80 €

DELIBERATION 386-2018 :

ADMISSION DE CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET MULTIPLE RURAL

Vu l'article L1617-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'état des restes à recouvrer établi par le trésorier de Bagnols-sur-Cèze concernant les loyers impayés de 2011. Il est précisé que ces créances sont éteintes du fait de la mise en liquidation judiciaire de la SARL ANGERIC.

La dette totale s'élève à 12 059,99 €. La collectivité a déjà commencé à admettre cette dette en « créances éteintes » sur l'exercice 2017 pour 4 000,00 € TTC soit 3 344,48 € HT.

Le maire propose de poursuivre l'admission en « créances éteintes » sur l'exercice 2018 :

Exercice	Somme admise en créances éteintes
2018	1 000,00 € TTC (soit 836,12 € HT)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTE** l'admission en créances éteintes proposée ci-dessus.
- **PRECISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement qui a été inscrite au compte 6542 du budget primitif 2018 « multiple rural ».

DELIBERATION 387-2018 :

CONVENTION DE SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Centre de Gestion du Gard du 7 octobre 2011 qui fixe le paiement à la visite à 50 € pour les collectivités et établissements pour lesquelles le service n'a pu être entièrement rendu ;

Vu la délibération du Centre de Gestion du Gard du 2 mars 2018 qui vote une augmentation tarifaire de 5 € pour le paiement à la visite à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant que le Centre de Gestion du Gard a établi une nouvelle convention pour prendre en compte ce changement ;

Considérant la nécessité de délibérer pour adhérer à la nouvelle convention du service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de Gestion du Gard ;

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion du Gard portant sur les missions prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la convention du service de médecine préventive à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y afférant ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2018 et seront inscrites aux budgets suivants.

DELIBERATION 388-2018 :

MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A 21 HEURES HEBDOMADAIRES

Le maire informe l'assemblée que compte-tenu de la demande formulée par l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaires, pour une modification de son temps de travail à 21 heures hebdomadaires à l'issue de son temps partiel thérapeutique, il convient de délibérer.

Cette modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi et a pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures par semaine).

Le maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi de l'adjoint technique créé initialement à temps non complet par délibération du 17 juillet 2014 pour une durée de 28 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 21 heures par semaine, à compter de la fin du temps partiel thérapeutique de l'agent concerné.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30/11/2017,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'adopter** la proposition du maire ;
- **De modifier** le tableau des emplois ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif 2018.

DELIBERATION 389-2018 :

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES AGENTS ACCOMPAGNATEURS – SORTIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une sortie scolaire « classe verte » est prévue du 18 au 20 juin 2018 pour laquelle le Directeur de l'école de Saint André d'Olérargues sollicite la présence d'agents territoriaux pour accompagner les enfants tout au long de ces trois jours de sortie scolaire.

Les agents concernés sont :

- Myriam JACQUINOT, ATSEM ;
- Brigitte PALUS, Adjoint technique ;
- Christine DUMAS, Adjoint technique.

Suite à l'acceptation de ces agents à participer à ce voyage en tant qu'accompagnateurs ;

Conformément à la réponse du Ministère de la Fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire publié au JO Sénat du 18/09/2003 ;

Conformément au décret N° 2003-484 du 6 juin 2003 ;

Conformément au décret N°2002-1162 du 12 septembre 2002 ;

Il est proposé d'indemniser ces agents par un **forfait de 3 heures complémentaires par nuitée**.

De plus, Monsieur le Maire précise qu'une autorisation d'accompagnement de sortie scolaire pour chaque agent apparaît dans le dossier communiqué et approuvé par l'Académie de l'Education Nationale de Montpellier.

Un courrier d'information sera également transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** l'indemnisation des agents territoriaux accompagnateurs de la classe verte par un forfait de 3 heures complémentaires par nuitée ;
- **DEMANDE** que Monsieur le maire en informe le Comité Technique.

DELIBERATION 390-2018 :

SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'URAMO DENONÇANT LA DESERTIFICATION MEDICALE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion du Bureau de l'Union Régionale des Associations des Maires, des Présidents d'intercommunalité et des élus locaux d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (URAMO).

Il en donne la lecture :

« Motion du Bureau de l'URAMO dénonçant la désertification médicale »

Le Bureau de l'URAMO a tenu à exprimer ses vives inquiétudes au sujet d'une problématique qui va impacter nombre de territoires de la Région Occitanie : la désertification médicale. En effet, dans un contexte de hausse de la demande de soins résultant du vieillissement de la population et de l'augmentation des maladies chroniques, la situation des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins s'aggrave du fait de l'augmentation du nombre de départs en retraite des médecins. La situation est de plus en plus préoccupante, notamment au regard du nombre de cessations d'activité qui s'accroissent sans être compensées par des installations. Le nombre de médecins en activité baissera de 0,3 % d'ici à 2025 (500 praticiens de moins). La médecine générale est la plus touchée, depuis 2007, le nombre de médecins de famille a diminué de 10 %. La lutte contre la désertification médicale est une problématique majeure, de santé publique en premier lieu. En quatre ans, plus du quart des français a vu diminuer le nombre de médecins généralistes accessibles en moins de 30 minutes en voiture. Dans ce contexte, et au regard du maintien du numerus clausus, seule une décision forte de l'État de contraindre les médecins généralistes nouvellement diplômés à effectuer leurs premières années d'exercice au sein de territoires sous-dotés pourrait permettre d'apporter une réponse durable à cet enjeu sanitaire dans l'ensemble des territoires ruraux de la région Occitanie. La dégradation de l'offre de soin relevant de la responsabilité de l'État, l'absence de mesures nationales efficaces renforce cette raréfaction de l'offre médicale et induit par ailleurs, une concurrence entre territoires pour attirer de nouveaux professionnels. Conscient qu'il n'existe pas de solution unique, le Bureau de l'URAMO demande à l'État de prendre ses responsabilités et d'encourager la multiplication d'offres différentes adaptées aux territoires concernés qui permettra de favoriser la venue et l'installation de médecins. L'adaptabilité, le partenariat des différents acteurs (Conseil de l'Ordre, l'ARS, la CPAM, les Départements et les intercommunalités,...) chacun avec ses compétences et périmètres d'intervention, la multiplicité des actions et solutions doivent être mobilisées afin d'obtenir des résultats concrets pour nos territoires.

Après lecture faite et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'URAMO dénonçant la désertification médicale.

DELIBERATION 391-2018 :

TOURISME - BOUCLES CYCLO-DECOUVERTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de boucle cyclo-découverte intitulé **VALLEE DE LA CEZE** présenté par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en Conseil Communautaire le 26 mars 2018,

Considérant que le développement de la pratique du vélo constitue une demande forte de la population et représente un potentiel intéressant pour le développement du tourisme sur le territoire,

Considérant que les boucles cyclo-découvertes sont des itinéraires cyclables balisés sur routes « partagées » entre vélos et autos, sélectionnés pour leur faible trafic,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de boucle cyclo-découverte intitulé **VALLEE DE LA CEZE**, sa réalisation et son entretien sur territoire de la commune de **Saint André d'Olerargues** par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
- **D'ACCEPTER** la pose de la signalétique nécessaire à l'aménagement du réseau sur la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

DELIBERATION 392-2018 :

SERVITUDE DE PASSAGE

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer une desserte d'eau potable et des eaux usées entre le Chemin du Joncas et le Chemin de la Route afin de desservir des terrains constructibles. Pour cela, une servitude de passage doit être établie avec Monsieur Louis Delacroix sur ses parcelles 925 et 926, section A. Le maire précise que les frais d'actes seront à la charge de la mairie. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **DONNE** un avis favorable pour la servitude de passage ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire,
Florent GANDI

